Informations de base

1997/2002(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 1998: état prévisionnel PE **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	TOMLINSON The Lord John E. (PSE)	22/01/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/05/1997	Vote en commission		Résumé
21/05/1997	Dépôt du rapport budgétaire préparatoire	A4-0178/1997	
13/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/06/1997	Débat en plénière		
26/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2002(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Préparation budgétaire
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 203
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/08998

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire préparatoire déposé		A4-0178/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0002	21/05/1997	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T4-0351/1997 JO C 222 21.07.1997, p. 0013-0033	26/06/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
MED	Document annexé à la procédure	N4-0279/1997	24/04/1997	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Budget 1998: état prévisionnel PE

1997/2002(BUD) - 26/06/1997 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de M. John TOMLINSON (PSE, RU), le Parlement européen a arrêté l'état prévisionnel du Parlement pour l'exercice 1998 à 912.254.325 écus en dépenses et à 52.726.210 écus en ressources propres, ce qui correspond à un taux d'allocation de 20,09 % de l'enveloppe de la rubrique 5 "Dépenses administratives". Il prévoit que l'enveloppe du réemploi est estimée à 3.143.280 écus et a l'intention de modifier le montant global afin de le réduire en-deçà de 20 % de la rubrique 5 "Dépenses administratives", en première lecture du projet de budget de 1998. Le Parlement insiste tout particulièrement pour que, dans tous les cas de passation de marchés publics, des procédures appropriées impliquant la publication d'appels d'offres soient respectées. Il constate également que l'exercice 1998 devra supporter le coût du bail du bâtiment D3 pendant 12 mois et du bâtiment IPE IV (Strasbourg) pendant huit mois et demi. En ce qui concerne le personnel en activité, il maintient l'organigramme du Secrétariat selon son effectif actuel et crée un poste de A7 temporaire au secrétariat des groupes politiques. Il invite le groupe de travail sur le statut des membres du Parlement européen à lui soumettre dès que possible des propositions concrètes pour les frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes. En ce qui concerne l'organisation du travail, il rappelle la teneur de son amendement relatif aux frais de mission du personnel et demande, en particulier, à chaque institution de joindre à son état prévisionnel annuel, une déclaration justifiant sa demande de crédits pour frais de mission. Il prévoit parallèlement 11 périodes de session à Strasbourg et 7 périodes de mini-session à Bruxelles, comme en 1997. Il considère, en outre, que les dépenses qu'impliquent la traduction et la publication du compte rendu in extenso des débats, qui sont politiquement justifiés, devraient être couvertes en partie par la réduction des coûts de production et des coûts de diffusion directs et indirects sans porter atteinte à la transparence existante ni au régime actuel du plurilinguisme. En matière d'évolution de crédits, tout en regrettant que l'option d'achat direct des bâtiments du Parlement ait été refusée par le Conseil, il souscrit aux propositions d'achat rapide par financement indirect de ses bâtiments et terrains à Bruxelles et Strasbourg afin de réduire le recours aux contributions des contribuables de l'Union à moyen terme. Il souhaite également l'inclusion des versements locatifs pour les bâtiments BELLIARD I+II pendant une année de transition et la cession des bâtiments MAE au Comité des Régions et du Comité Economique et Social à partir du 01.01.1998. Il demande surtout que l'occupation des futurs nouveaux bâtiments (D3 et IPE IV) du Parlement n'implique pas un surcoût trop important lors du déménagement. Il demande, parallèlement, l'établissement d'un plan d'action clair et général sur les investissements en matière de technologies de l'information, définissant les buts à atteindre et les moyens financiers pour y parvenir et prévoyant un système ouvert d'accès à l'information (pour les citoyens, les journalistes,...). Il demande, en outre, au Secrétaire général d'examiner la possibilité d'assurer une véritable co-gestion (administration- Comité du personnel) des crédits inscrits au poste "Secours extraordinaires et interventions sociales". Il exprime à nouveau des réserves sur le projet d'EPICENTRE, dont les crédits sont toujours en réserve, et inscrit 1.225.000 écus pour son développement jusqu'à l'adoption d'un programme d'action assurant les services indispensables de documentation. Le Parlement inscrit également 1.200.000 écus pour les restaurants et cantines jusqu'à la présentation, avant la première lecture en octobre, de données précises quant aux subventions directes et indirectes accordées à ces fournisseurs de services. Il charge son Secrétaire général d'examiner dans le contexte de la coopération interinstitutionnelle les modalités de fonctionnement des centrales d'achat dans les différents lieux de travail afin de réaliser des économies d'échelle au sein du budget de l'Union. Il demande, enfin, une liste complète des contrats régulièrement renouvelables dont le Parlement est responsable et qui passent devant la CCAM (Commission des Marchés). En ce qui concerne le budget du Médiateur, il constate que son budget prévisionnel s'élève à 2.636.002 écus et note la demande de création d'un poste de A7 (informatique) et la revalorisation d'un poste de C3 en C2 et de 2 postes de C5 en C4. Il se réserve le droit de réexaminer ces propositions dans le cadre de la première lecture du budget.

Budget 1998: état prévisionnel PE

1997/2002(BUD) - 24/04/1997 - Document annexé à la procédure

Dans un document reprenant l'état prévisionnel du budget du Médiateur pour l'exercice 1998, celui-ci précise que le montant total de ce budget est fixé à 2.636.002 écus représentant les besoins nécessaires pour assurer le fonctionnement du Médiateur. Par rapport à 1997, le budget de 1998 a augmenté de 2,09% et vise à permettre au Médiateur et à l'institution qu'il représente, d'entrer pleinement en fonction. Le budget vise à couvrir toutes les dépenses courantes nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses tâches sans entraves, et ce dans un cadre institutionnel et administratif indépendant. Le budget tente également d'éviter les doubles emplois et à cet égard, le Médiateur signale que le Parlement européen continuera à assurer une partie des services de gestion du personnel et de gestion administrative du Médiateur. Parallèlement, le Médiateur demande la création d'un poste de A7 temporaire qui serait chargé d'aider le Médiateur dans sa tâche d'information. Plus spécifiquement, le Médiateur sollicite la création de ce poste dans le cadre de l'ouverture d'un site informatique sur le WEB (Internet) et la création d'un e-mail au nom du Médiateur européen. La création de ce poste s'avère d'autant plus nécessaire que les citoyens de l'Union utilisent de plus en plus ce média pour communiquer et se tenir informés. En outre, un réseau pourrait être créé entre les médiateurs nationaux et le Médiateur européen. Un poste de secrétaire sera nécessaire pour assister l'agent temporaire dans sa tâche. Enfin, le Médiateur considère qu'il y a lieu de reconsidérer certains postes au sein de cette institution. Il s'agit en particulier de faire passer certains postes de C5 et de C3 au rang supérieur, à titre de promotion.